

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## LE MONITEUR SAUMUROIS

ON S'ABONNE  
Au bureau, place du Marché-  
Noir, et chez MM. DUBOSSE,  
JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.

Saumur, par la poste.  
Un an. . . 18f. » 24f. «  
Six mois. . 10 » 13 «  
Trois mois. 5 23 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

La partie officielle du *Moniteur* contient :  
Un décret qui élève à la dignité d'amiral les vice-amiraux Parseval-Deschênes et Hamelin ;  
D'autres nominations dans la marine ;  
Des promotions et nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'Honneur ;  
Un décret qui confère la médaille militaire ;  
La nomination d'un professeur de chimie à la faculté des sciences de Lille.

Aujourd'hui, 2 décembre, un traité d'alliance a été signé à Vienne entre les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France et de la Grande-Bretagne.  
(*Moniteur.*)

La nouvelle de la signature d'un traité d'alliance entre l'Autriche et les Puissances occidentales, les dépêches officielles de Crimée, les espérances qu'elles expriment, les rapports des généraux Bosquet et Forey, tout a concouru aujourd'hui, à donner à la population parisienne une animation extraordinaire. Chacun a voulu lire le *Moniteur* qui rapporte ces heureuses nouvelles, et chacun aussi, à l'envi, a applaudi avec enthousiasme au résultat brillant de la politique de l'Empereur. — Havas.

La dépêche du général Canrobert, publiée samedi dans le *Moniteur*, a causé une satisfaction générale. Elle constate, en effet, que l'ouragan du 14, malgré sa violence inusitée, n'a pas causé à l'ensemble de notre flotte des avaries aussi considérables qu'on aurait pu le craindre. L'assurance qu'elle donne, en outre, que les opérations militaires n'en suivent pas moins leur cours, a témoigné de la sécurité complète dans laquelle se trouvent les armées alliées. Un article du *Constitutionnel* donnerait cependant à penser que nos généraux songent à attaquer l'armée active des Russes avant de donner l'assaut. Nous croyons que cette dernière version mérite d'être confirmée, bien qu'elle se trouve reproduite, aujourd'hui même, par un hasard assez

singulier, dans les colonnes du *Morning-Chronicle*. — Havas.

On lit dans l'extrait des dernières correspondances de Rome adressées au journal *l'Univers*.

M. le général de Cotte a quitté Rome le 20 novembre, après avoir inspecté le régiment de dragons qui est ensuite parti pour la France, s'y rendant par la voie de terre, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire. Quant à la question du retrait de notre armée d'occupation, il est certain que le Saint-Père et l'Empereur ont des vues identiques et que rien ne se fera qu'un commun accord et dans un parfait concert. Cette considération suffit pour éloigner toute inquiétude.

Les spéculateurs de Londres ne sont pas moins préoccupés que ceux de Paris du discours du roi de Prusse. Le *Standard* nous dit à ce sujet :

« Le discours du roi de Prusse, à l'ouverture des Chambres législatives, a fait penser dans la Cité que les puissances allemandes ne tarderaient pas à faire alliance avec nous contre le Czar. Le temps fera voir si l'on a bien interprété le sens de son discours. — Havas.

LES QUATRE GARANTIES. — Au moment même où les journaux de Paris, trompés par des assertions erronées venues de l'étranger, se plaisaient à faire croire à la signature immédiate d'un traité d'alliance, entre les puissances occidentales et l'Autriche, sur la base des quatre garanties, nous avons cru devoir mettre le lecteur en garde contre de telles affirmations. Les derniers avis que nous recevons nous confirment encore dans notre manière de voir. L'adhésion de la Russie aux quatre points n'est qu'un leurre, et les puissances occidentales ne peuvent consentir, sous aucun prétexte, à se laisser lier les mains. Un dernier article du *Times* vient, d'ailleurs, à l'appui des considérations que nous avons indiquées, en développant la même thèse que nous avec une grande force.

On lit dans la feuille anglaise : « Nous avons annoncé, il y a peu de jours, que la cour de Saint-

Petersbourg se déclarait prête à accepter les quatre garanties du 8 août, pour base de négociations de paix ; cette nouvelle se confirme aujourd'hui d'une manière plus positive, et il ne reste plus aucun doute que le gouvernement russe n'ait, en conséquence, fait aux puissances allemandes une communication officielle. L'effet produit par cet avis sur les deux cabinets de Vienne et de Berlin caractérise bien la politique et la position qu'a prises chacune de ces cours. On n'a pas plus tôt eu, à Berlin, connaissance de ce semblant d'ouverture, qu'on a fait déclarer, par l'organe officiel du gouvernement prussien, que le moment propice d'ouvrir des négociations était venu, que tous les plans de régénération européenne que cette guerre a enfantés doivent être considérés comme des visions de conspirateurs et de fanatiques, tout-à-fait incompatibles avec l'état actuel du monde ; que les puissances occidentales ne sauraient se flatter d'amener un état de choses dans lequel la volonté de la Russie soit comptée pour rien, de détruire un puissant empire qui enveloppe la moitié du globe et de disperser une grande nation qu'unissent étroitement les liens de la religion ; que le but des opérations militaires, qu'ont entreprises les puissances occidentales, est d'arracher l'assentiment de la Russie à ces propositions ; que, puisque cette adhésion a été maintenant donnée librement et sans réserve, il est impossible de supposer que les puissances occidentales rejettent une pareille offre.

» Ainsi s'exprime le gouvernement prussien, qui a toujours hâte de se prêter à toutes les fourberies que pourraient essayer d'imposer à l'Europe les artifices ou l'audace de la Russie, et qui veut toujours afficher au monde sa sottise ou volontaire crédulité.

» Tout-à-fait différent est le langage de l'Autriche dans sa note du 9 novembre, un peu avant qu'on eût fait connaître la prétendue acceptation de la part de la Russie. Dans les négociations qui avaient eu lieu dans les Etats Allemands, la Prusse avait sollicité l'Autriche d'abandonner tous les plans d'hostilités ainsi que son alliance projetée avec les Puissances occidentales, si la Russie con-

## FEUILLETON

## MA VIE POUR UN RÊVE.

( Suite. )

Madame de Lucques ne savait pas mentir, elle rougit en me disant qu'elle n'avait pas encore fixé le jour de son départ de Mâcon. Je me gardai bien de lui dire que je savais le contraire.

— Adieu, Monsieur, reprit-elle, et merci pour toutes les bontés que vous avez eues pour moi. Je vous laisse, j'espère, bien éveillé et seulement encore un peu troublé, comme on doit l'être après un rêve qui a vivement agi sur votre imagination.

Je ne trouvais pas un mot à répondre ; je ne me reconnaissais plus. Cette jeune femme avait sur moi un ascendant extraordinaire et magnétique. Un geste, un mot d'elle m'aurait rendu capable de tout faire et de tout tenter. Elle partit pourtant et me laissa seul avec mon amour. Je restai longtemps à la même place, regardant machinalement du côté de Mâcon où se trouvait en ce moment cette femme, cette inconnue vers qui devaient désormais se reporter mes pensées de tous les instants.

Autant le voyage m'avait paru court de Lyon à Mâcon, autant il s'écoula lentement de cette dernière ville à Châlons. Nous y débarquâmes à cinq heures du soir, et je m'aperçus seulement alors, grâce à d'affreux tiraillements d'estomac, que, quoique levé et sur pied depuis quatre heures du matin, j'avais, tant auprès de la séduisante madame de Lucques que plongé dans la profonde rêverie qui avait suivi notre séparation, tout-à-fait oublié le déjeuner. Je songai à réparer mes forces le plus vite possible et me mis en quête du meilleur hôtel de l'endroit. Je ruminai ensuite la manière d'employer ma journée du lendemain, tout en faisant le tour de Châ-

lons, et me décidai pour une excursion à Dijon. J'espérais, en fatiguant mon corps, engourdir mon esprit et donner un autre cours à mon imagination trop vivement frappée. Ma journée du lendemain se passa comme je l'avais décidé la veille, et je dois vous dire, chers lecteurs, qu'elle s'écoula lentement et bien tristement. J'étais tellement distrait ou plutôt absorbé, qu'il me serait impossible de vous dépeindre Dijon, où un cicérone intelligent me conduisit et eut me faire voir tout ce qu'il y avait de curieux à visiter. Je revins à Châlons, accablé de fatigue, ce qui me procura une bonne nuit de sommeil, et je me levai donc frais et dispos, sinon moins épris, assez tôt pour ne pas manquer la diligence où j'avais retenu ma place, et où devait se trouver madame de Lucques. Cette voiture devait arriver à huit heures pour prendre le convoi de neuf heures et demie. Les voyageurs avaient donc une heure et demie pour déjeuner. Elle arriva enfin ! et je vis l'inconnue descendre seule du coupé. Un instant après, elle entra dans la grande salle de l'hôtel. Mais cette fois, au lieu du bienveillant sourire que j'espérais, je fus accueilli avec une froideur polie et cérémonieuse. Quelques minutes plus tard, je cherchais vainement des yeux l'inconnue ; elle avait disparu dans un groupe de voyageurs et ne reparut plus dans la salle. Vous dire mes angoisses serait impossible. Je crus un moment qu'elle avait changé d'itinéraire, et avait pris un autre mode de locomotion pour se rendre à Paris. J'allais de la voiture à l'hôtel et ne la voyais nulle part. Qu'était-elle devenue, mon Dieu ? En me montrant sitôt à ses yeux ne l'avais-je pas contrariée ? N'allait-elle pas interrompre son voyage ? Telles étaient les questions que je m'adressais en ne perdant pas de vue la voiture d'où je m'attendais à voir descendre ses bagages. Pendant près d'une heure je souffris horri-

blement. Ce fut bien pis encore quand elle manqua à l'appel des voyageurs. Mais je me rassurai bientôt en entendant une servante dire au conducteur qu'elle allait appeler la dame du coupé qui s'était couchée dans une chambre de l'hôtel en attendant l'heure du départ. Quelques minutes après, je prenais place dans le coupé et je m'y trouvais seul avec madame de Lucques. J'essayai vainement d'animer la conversation qui s'établit entre elle et moi, et de la rendre aussi intime qu'elle l'avait été sur le bateau à vapeur.

L'inconnue, avec cette finesse et cette supériorité qui distingue certaines femmes, ayant deviné que je l'aimais, croyait de son devoir d'accueillir avec une froideur calculée les prévenances et les attentions que j'avais pour elle. Cela se comprend : jeune et belle, habituée aux hommes, elle me rangeait peut-être dans la catégorie de ceux qui se font un jeu de courtoiser les femmes dans le but de nouer une intrigue sans que le cœur y soit pour rien. Il n'en était pas ainsi de moi. Mon cœur était pris, bien pris, et de cette passion naissante allait dépendre le bonheur ou le malheur de ma vie entière. J'eus donc l'héroïque courage de dire à madame de Lucques combien je l'aimais.

— Si vous m'aimez, je vous plains, car vous m'aimez sans espoir ; je ne m'appartiens plus, je suis mariée et j'aime mon mari. Donc vous êtes un fou ; et ce que vous avez de mieux à faire c'est d'oublier qu'un jour vous avez fait un de ces rêves comme on en fait quelquefois dans la vie et qui sont impossibles à réaliser...

Cette révélation fut pour moi comme un coup de foudre. La voyant si jeune, je m'étais imaginé qu'elle n'était pas mariée, mais qu'appelée par une circonstance imprévue à voyager seule elle en avait seulement pris le titre. C'était de la folie sans doute, mon Dieu, c'est vrai,

sentait à négocier sur la base des quatre garanties. A cette demande, l'Autriche a répondu que ses devoirs envers son propre empire ne lui permettaient point de promettre que si la Russie se déclarait disposée à négocier sur les quatre points il ne lui serait point fait d'autres demandes en quelque cas que ce fût. — Elle a, au contraire, ajouté que les garanties généralement reconnues comme telles et une franche conclusion de la paix peuvent seules satisfaire la politique de l'Autriche, et qu'elle ne saurait reconnaître comme imposant à ses résolutions ultérieures aucune obligation quelconque, une simple offre de paix faite d'une part et rejetée de l'autre. Telles ont été les déclarations par lesquelles le cabinet de Vienne s'est précautionné contre l'incident qui a eu lieu depuis, et il ne s'est montré nullement disposé à compter particulièrement sur cette ouverture de la Russie, à moins qu'elle ne fût accompagnée des garanties qu'elle ne paraît offrir en aucune façon.

Il est à peine besoin de faire observer que les deux Puissances occidentales qui, dans les notes du 8 août, ont déterminé les conditions qu'elles regardaient comme les préliminaires indispensables à toute négociation de paix, se soient réservées leur entière liberté d'action relativement à toutes les circonstances qui pourraient surgir de l'état de guerre; l'Autriche même a fait une semblable réserve au cas où elle se trouverait engagée dans les hostilités. Il n'y a nulle comparaison à établir entre l'état des affaires en Europe, au 8 août, un mois avant le départ pour la Crimée de l'expédition et la situation actuelle des parties belligérantes qui ont attaché leur réputation militaire et navale au succès d'une entreprise qui est la condition essentielle de cette garantie qu'elles veulent donner à l'Orient contre les agressions de la Russie. Le caractère désespéré de la défense de Sébastopol prouve irrésistiblement que laisser Sébastopol debout, ce serait laisser sans protection l'indépendance de l'Orient. Les Puissances occidentales comprennent donc sans contredit, dans leurs demandes, suivant la phrase de la dépêche de M. Drouyn de Lhuys, une limitation de la puissance russe dans la mer Noire, et c'est par la réduction définitive de Sébastopol qu'elles espèrent imposer cette restriction à la Russie. — Havas.

NOUVELLES DE LA GUERRE.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* : Le Ministre de la guerre a reçu du général en chef de l'armée d'Orient la dépêche suivante :

Quartier-général devant Sébastopol, le 17 novembre 1854.

« Nous avons éprouvé, le 14, un ouragan des plus violents. Des faits significatifs prouvent que sa violence était exceptionnelle, même dans ce mois. Un désastre était à craindre pour les flottes. Il n'a pas

eu lieu, et nous avons à déplorer cependant quelques sinistres et quelques avaries graves. Je me suis entretenu avec l'amiral pour ne garder ici que le nombre de vaisseaux rigoureusement nécessaires dans de suffisantes conditions de sécurité. Cette épreuve n'affectera pas nos opérations, elles suivent leur cours. L'ennemi ne nous a point attaqués depuis la bataille d'Inkermann; il semble même se renfermer dans la défensive. »

Les correspondances de Constantinople, portant la date du 20 novembre, que nous apportait le paquebot des Messageries impériales le *Nil*, annoncent qu'il n'y a eu aucune opération de quelque importance devant Sébastopol depuis la bataille du 5. Des deux côtés on repose les troupes, on refait ses bataillons, et l'on fait ses dispositions pour reprendre l'offensive. Le général Canrobert, légèrement blessé au bras, a dû garder le lit pendant quelques jours. Les Russes cherchent à empêcher de tous leurs moyens qu'on ne livre l'assaut à la ville, prévoyant sans doute une issue funeste pour eux. Les batteries de siège n'étaient plus qu'à 70 mètres de la ville et l'on n'attendait plus que quelques milliers de soldats français pour les faire débarquer à Ratcha et les y établir fortement, afin de compléter la ceinture des travaux qui cernera alors entièrement la ville proprement dite. Aussitôt que ces dispositions auront été prises, on compte tenter un assaut, car le froid et le mauvais temps commencent à devenir sensibles pour les troupes qui sont pour la plupart sous des barraques ou des tentes, et qui travaillent une bonne partie de la journée exposées à la pluie et au vent.

« Le bruit courait à Constantinople que 35,000 autres Russes ont passé l'isthme de Perekop et vont bientôt arriver devant Sébastopol. Heureusement, le passage des troupes françaises et anglaises venant de la Méditerranée était incessant. Des bateaux à vapeur et à voiles chargés ne font que passer sans s'arrêter. Deux vaisseaux de ligne français le *Danawerth* et le *Turenne* ont déjà franchi le Bosphore, le 1<sup>er</sup> le 18 et le 2<sup>e</sup> le 19. Le 20, il en passait un 3<sup>e</sup>, chacun d'eux ayant à son bord de 1,000 à 1,500 hommes. »

Les mêmes correspondances ajoutent :

« A la suite d'une dépêche télégraphique de Paris, Omer-Pacha, à la tête de 60,000 hommes et de 110 pièces de canon, s'est mis en marche pour entrer dans la Bessarabie. Le général ottoman n'était pas d'avis de faire cette campagne, vu la saison avancée; mais on en a référé au gouvernement français, qui a résolu la question affirmativement, en promettant, dit-on, 25,000 soldats qui opéreront sur le Bas-Danube. On a senti la nécessité d'empêcher l'armée russe du Pruth d'envoyer trop de renforts à Sébastopol. — D'après les nouvelles les plus récentes, apportées le 18 par le *Chaptal*, l'armée russe, qui s'était réfugiée à Belh-k, après la ba-

taille d'Inkerman, n'avait pas quitté ses positions depuis ce jour. »

On mande d'Andrinople, le 20, que cette ville sert, en ce moment, de lieu de réunion à la cavalerie française. — Aussitôt que la concentration sera faite, dit le *Lloyd de Vienne*, une partie de ces troupes se dirigera au nord, sur le Danube, et le reste à l'est, sur Borgas. — Un escadron de grosse cavalerie était parti, le 19, pour la Crimée.

Lorsque l'expédition contre la Bessarabie sera commencée, la réserve de l'armée française restera à Andrinople.

Vienne, jeudi matin. — « Le 19 novembre, le temps est devenu favorable, et des renforts sont partis de Constantinople pour la Crimée. La perte des deux escadrons combinés est moindre qu'on ne l'avait supposé. Les amiraux songent à prendre quelque port, où les flottes trouveront un abri, en cas de nouvelle tempête. »

Par contre, nous recevons la nouvelle que les Russes ont coulé encore un de leurs derniers vaisseaux dans la passe du port de Sébastopol, ce que s'est bien gardé de dire la dépêche russe. — Havas.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Madrid, 1<sup>er</sup> décembre. Le Ministre des affaires étrangères a reçu de l'ambassadeur de France à Madrid la dépêche suivante :

« Les cortès ont décidé hier par 206 voix contre 21, que le trône de la reine Isabelle II et sa dynastie étaient la base de l'édifice politique actuel. — Havas.

DANEMARCK. — Hambourg, vendredi 1<sup>er</sup> décembre. « A Copenhague les élections pour la 2<sup>e</sup> chambre sont toutes anti-ministérielles. »

« Les 7 candidats de l'opposition ont été tous élus. » — Havas.

GRÈCE. — Athènes, le 22 novembre.

Une éclatante réparation vient d'être spontanément accordée par le Ministre de la guerre de Sa Majesté hellénique à l'uniforme français, insulté dans la personne de quelques officiers de la marine impériale, le 15 octobre dernier. Les soldats grecs qui, dans un accès d'ivresse, avaient arrêté sur la route du Pirée la voiture dans laquelle se trouvaient ces officiers ont été condamnés à dix ans de fers. On assure que M. l'amiral de Tinan se propose de demander, en faveur des coupables, une commutation de peine. — Havas.

FAITS DIVERS.

L'amiral, préfet de Toulon, a donné des ordres pour faire partir les deux frégates le *Sané* et la *Calypso*; mais le vent de l'ouest, qui a soufflé avec une grande violence, a fait ajourner forcément ce

j'en conviens, mais cette folie me donna quelques heures d'illusions et de bonheur, car alors il m'était permis d'espérer.

Madame de Lucques parut touchée de ma douleur. — Voyons, Monsieur, me dit-elle, raisonnons un peu, je vous prie. Vous êtes un grand enfant (pardon si j'offense votre amour-propre de jeune homme), et ce que vous croyez une affection sérieuse n'est tout simplement qu'un enfantillage. Vous avez l'imagination très-vive; la manière dont nous avons fait connaissance a été très-romanesque. Une femme voilée occupe toujours beaucoup un homme et la pare de charmes que souvent elle n'a pas, et si parfois elle est un peu jolie, le voile la fait tout-à-fait belle. Je parle d'un homme à l'imagination comme vous l'êtes, Monsieur, car sans cela il nous faudrait à tout jamais renoncer au voile dans l'intérêt de l'humanité. La fatalité a donc voulu que j'eusse mon voile baissé au moment où vous êtes monté en voiture, et, plus encore, qu'il fût très-épais; alors votre imagination a travaillé, et voilà, Monsieur, d'où vient ce que vous appelez une affection sérieuse. C'est mal à moi de vous désillusionner ainsi, mais cela est devenu nécessaire, il est de mon devoir d'agir de la sorte. — Peut-être avez-vous raison quant à la forme, Madame; mais je dois aussi vous dire avec la franchise qui me caractérise, que si votre beauté physique m'a frappé, votre esprit, le charme de votre conversation, et surtout une indicible expression de bonté qui perce dans vos paroles comme dans vos actions, m'ont seuls séduit. — Nous tombons dans les banalités, Monsieur; prenez garde, je ne les aime pas. — Non, Madame, non; je vous dis simplement ce que je pense. L'affection que je vous ai vouée est trop profondément enracinée déjà pour passer comme un songe. Je vous aime, Madame, vous pouvez m'entendre et non pas vous offenser de mes paroles; si nous n'avions pas dû nous quitter dans quelques instants, je

ne vous l'eusse jamais dit; mais je veux que vous sachiez qu'il y a maintenant au monde un cœur qui ne battra plus que pour vous et vous suivra partout de ses vœux. Vous avez opéré en moi un changement complet: d'un jeune fion que j'étais vous avez fait un homme. Si vous étiez jeune fille, comme je l'ai espéré un instant, peut-être serais-je parvenu un jour, à force d'amour et de dévouement, à vous faire agréer la main d'un homme à qui sa position, son nom et sa fortune permettaient de vous l'offrir. J'aurais pu alors, sous vos inspirations et guidé par le devoir de vous plaire, sortir de la catégorie comme et devenir quelque chose. Mais aujourd'hui, dis-je avec un sanglot que je ne pus étouffer, tout est fini pour moi! je dois me résigner et souffrir, puisque je n'ai même plus le droit d'espérer. — Comment, Monsieur, dit la jeune femme d'une voix émue qu'elle cherchait à rendre railleuse, vous, habitué à voir le danger de sang-froid, vous, marin, que la tempête et la fureur des éléments n'effraient même pas, vous pleurez comme une femme; vous manquez de bravoure et d'énergie. J'ai donc raison d'appeler cela un enfantillage, car les larmes n'appartiennent qu'aux femmes et aux enfants. — Vous avez encore raison, Madame, mon émotion est impardonnable. Mais que voulez-vous? j'éprouve à l'idée de vous quitter une si poignante douleur que je ne suis pas maître de moi. Si seulement j'avais l'espoir de vous rencontrer quelquefois, de vous voir sans vous parler; si je savais où vous demeurez; si je connaissais le monde que vous fréquentez, je serais un peu moins malheureux. Oh! par pitié, Madame, ne me refusez pas cela; je vous jurerai alors de faire tout mon possible pour appeler la raison à mon aide, afin de cesser de vous aimer. — Ce serait au contraire encourager votre folie, Monsieur, et je n'en ferai rien, soyez-en bien convaincu. — Eh bien! Madame, je vous suivrai s'il le faut. — Vous ne le ferez pas, Monsieur,

reprit madame de Lucques avec ce ton froid et hautain qu'elle avait déjà pris une fois; car alors vous ne seriez plus à mes yeux qu'un malhonnête homme que je serais forcée de mépriser. — Oh! non, non, Madame, ce serait trop; j'aime encore mieux souffrir et attendre tout du hasard. Par pitié, rendez-moi votre estime, et je ne ferai aucune démarche pour savoir qui vous êtes, ni où vous demeurez. — Vous me le jurez, Monsieur, sur votre parole d'honnête homme? — Je vous le jure, Madame; mais vous me rendez votre estime? — Sans doute, Monsieur; puisque c'est la condition de notre pacte, me dit-elle avec un sourire, il le faut bien; mais au moins tâchez d'oublier. — Oh! pour cela, Madame, il ne faut pas y compter; si avec le temps mon chagrin diminue et finit même par s'effacer tout-à-fait (chose qui me paraît moralement impossible), eh bien, vous resterez toujours pour moi l'image du beau et du bien, et mon affection deviendra un culte! — Vous tomberez donc toujours dans l'exagération? Vous devez être né poète, Monsieur, et vous avez manqué votre vocation en vous faisant marin. — J'espère bien ne plus l'être d'ici à peu de temps, Madame. Mon oncle va, à mon arrivée, me rendre ses comptes de tutelle, et je serai libre de mon bien et de ma personne. — Vous avez tort, Monsieur, d'abandonner une carrière qui s'offre à vous sous de brillants auspices, car vous vous fatiguerez bientôt de la vie parisienne. — Non, Madame, j'espère trop vous y rencontrer pour vouloir la quitter si vite; d'ailleurs, n'ai-je pas un congé qui me permet d'y rester six mois et la certitude d'obtenir encore après, une prolongation. — Allons, Monsieur, puisqu'il en est ainsi, je vous engage beaucoup à vous lancer dans le tourbillon du monde; c'est le plus sûr moyen d'oublier. Mais nous approchons de Paris, nous venons de passer la dernière station, Dieu soit loué! me voilà enfin au terme de mon voyage! (La suite au prochain numéro.)

(VOIR LE SUPPLÉMENT.)

départ, dans la crainte de quelque grave avarie. — Le vaisseau le *St-Louis* a mis à terre toute son artillerie, pour donner plus de place à l'immense matériel de guerre que l'on embarque chaque jour sur ce bâtiment.

« A en juger, dit la *Sentinelle toulonnaise*, par le nombre considérable de bâtiments de haut bord et autres qui sont attendus à Toulon, le chiffre des troupes qui doit passer en Crimée doit être bien plus élevé que celui qui a été donné dernièrement. En effet, presque toute l'escadre de la Baltique a reçu l'ordre de se rendre promptement dans notre port. La plupart de tous ces bâtiments laissent leur artillerie pour avoir plus d'espace libre, et pour que ces vaisseaux et frégates puissent porter davantage. — De la mer Noire il nous arrive aussi beaucoup de bâtiments et de transports.

« On achève, dans les cinq grands ports, tous ceux qui devaient former l'escadre de réserve, de sorte que cette réunion de bâtiments de toute force, doit pouvoir transporter une armée de plus de 40,000 hommes, puisque son matériel s'embarque, en grande partie sur des navires de commerce qui font voiles, chaque jour pour l'Orient. » — Havas.

— Nous avons déjà fait connaître de nombreux cas de longévité; mais celui que nous allons rapporter ne sera pas le moins curieux. Il y avait à Gloves, près d'Athenry, en Irlande, un homme du nom de Denis Cooroliee, de Ballindangin, qui mourut à l'âge de cent dix-sept ans. Il conserva l'usage de toutes ses facultés jusqu'au dernier moment. Deux jours avant sa mort, il disait n'avoir jamais éprouvé d'autre douleur que le mal de dents. Dans les dernières semaines de sa vie, il allait de Gloves à Galway, distant de 20 kilomètres, et revenait le même jour. Il put, toujours sans le secours de ses lunettes, lire les plus petits caractères. Les hommes les plus intelligents du royaume ont reconnu qu'il était un très-habile agriculteur. Il se maria sept fois, et la dernière à l'âge de quatre-vingt-treize ans. Ses sept épouses lui donnèrent 48 enfants, 236 petits-enfants, 944 arrière-petits-enfants et il fut vingt-cinq fois trisaïeul. (Notes and Quiries.)

— D'après la *Nouvelle Gazette de l'Oder*, le général russe Schilder, tombé devant Silistrie, doit avoir été un garçon tailleur du cercle de Breslau. A la nouvelle de la mort du général, une femme de Zweibrod s'est présentée au tribunal et a élevé des prétentions l'héritage du défunt. Elle a motivé sa demande en disant que, il y a un grand nombre d'années, le frère de feu son mari, nommé Velack, garçon tailleur de sa profession, était parti de Breslau pour Saint-Petersbourg. Au bout de quelque temps, il écrivit de cette capitale qu'il était devenu soldat et avait pris le nom de Schilder; dès lors on n'a plus entendu parler de lui. Par l'audition de témoins compétents, dit la feuille allemande, le tribunal s'est convaincu que les données de cette femme sont vraies, et, à sa demande, il a consenti à chercher à constater l'identité du général et à examiner les prétentions de la susdite femme à sa succession.

— On lit dans le *New-York-Herald* du 15 novembre :

« A peine avons-nous reçu les détails de l'échouement de la *Vierge-Marie*, que la nouvelle d'un naufrage bien autrement désastreux nous parvient.

» Le *New-Era*, parti de Brème le 28 septembre, sous le commandement du capitaine Henry, et ayant 380 passagers à bord, se jeta avant-hier matin, au

milieu d'un épais brouillard, sur la côte de New-Jersey, entre Deal et Long-Branch.

» Sa périlleuse position fut bientôt connue, et les habitants de la côte s'empressèrent sur le lieu du sinistre pour porter secours aux malheureux passagers.

» Des amarrés furent lancées à l'aide de balles, mais une seule atteignit le but, et par ce moyen le capitaine Henry et 20 des passagers parvinrent à terre. On apprit alors que plus de 150 passagers avaient déjà péri, les uns étouffés ou noyés dans l'entre-pont, et les autres entraînés par les vagues qui déferlaient constamment sur le pont. Malheureusement l'amarre qui communiquait du navire à la côte se détacha, et la provision de balles porte-amarre était épuisée. On dut se rendre à la station voisine pour s'en procurer.

» Depuis la réception de cette première dépêche, nous en avons reçu d'autres qui nous informent sommairement qu'on est parvenu à sauver environ 150 passagers, et qu'on a vu l'espoir d'en sauver encore. De 50 à 55 cadavres ont déjà été jetés sur le rivage. Tous les passagers étaient Allemands. Les remorqueurs sur les lieux n'ont pu être d'aucune utilité.

» Le navire se démantelait de plus en plus, et on avait acquis la triste certitude que déjà 155 personnes avaient péri. »

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Le Général en chef, au Ministre de la guerre à Paris. Quartier-général devant Sébastopol. 22 novembre. « Depuis ma dépêche du 17, aucune affaire saillante ne s'est produite autour de nous.

» Nos batteries n'ont pas discontinué le feu. » L'ennemi reste immobile dans ses positions, où il s'est retranché. — Bourqueney. — Havas.

On écrit d'Ibraïla, le 13 novembre. — L'ennemi a été chassé de la Dobruïcha; le 5<sup>e</sup> régiment de la garde impériale et les bachi-bouzoucks, sous le commandement de S. Exc. Hadji-Ali-Pacha et du colonel Ahmed-Bey, dans des combats brillants sur les hauteurs de Therna, ont battu les Cosaques du Don et les volontaires grecs. Ils les ont refoulés sur Isaktha. Les Russes ont repassé le pont et l'ont rompu, mais les troupes du Sultan poursuivent les fuyards dans les montagnes et les forêts. — Babadagh, Toulitcha, Matchin sont au pouvoir des troupes ottomanes.

Le maréchal Ahmed-Pacha, commandant en chef les troupes du Sultan qui occupent les deux rives du Danube et celles du Sereth, a établi son quartier-général à Ibraïla. — Le théâtre des hostilités est désormais porté en Bessarabie, où les Russes se préparent à faire résistance; mais ils auront à garder une ligne d'au moins 30 lieues, et ils ne pourront le faire qu'en éparpillant leurs forces. — Havas.

Une dépêche reçue par la *Patrie* porte ce qui suit : « Hambourg, samedi. — Un avis de Cracovie, 8 novembre, annonce que toutes les troupes russes des provinces de la Baltique ont reçu l'ordre de partir pour les gouvernements du Sud. — Alfred Tranchant. »

#### CHRONIQUE LOCALE.

Nous annonçons, il y a quelques jours, le tableau que M. Marchand du Bois d'Haute se proposait de suspendre parallèlement à celui de saint Louis, dans l'église de Nantilly; aujourd'hui, cette belle toile: *La Fuite en Egypte*, est appendue au pilier qui lui était destiné; comme nous l'avons dit, elle ne dépare pas son pendant.

Grâces donc soient rendues à l'habile artiste, grâces aussi, grâces surtout à la généreuse M<sup>me</sup> de Baillou-Baugé qui a fait à l'Eglise ce magnifique cadeau. P. GODET.

#### MÉTÉOROLOGIE.

Il résulte d'observations météorologiques faites à Saumur, pendant le mois de novembre, que le maximum de température s'est fait remarquer le 1<sup>er</sup>, le thermomètre centigrade ayant atteint ce jour-là 16 degrés 7 dixièmes au-dessus de zéro; le plus grand froid a été observé le 26, le thermomètre étant descendu à 6 dixièmes de degré au-dessus de zéro. La température moyenne du mois est + 7 degrés 269.

Le baromètre a atteint son maximum d'élévation le 7, étant monté à 770 millimètres 6 dixièmes. Son plus grand abaissement, qui est 732 millimètres 2 dixièmes, a été observé le 23, et sa hauteur moyenne est 751 millimètres 40.

L'aspect du ciel, observé trois fois par jour, a été clair 10 fois, nuageux 23 et couvert 57; total 90.

Pendant le mois, il n'y a eu que deux jours de beau temps. Il y a eu quinze jours de pluie pendant lesquels il est tombé 93 millimètres 4 dixièmes d'eau ou 93 litres 4 décilitres par chaque mètre carré de la surface du sol.

Le vent, observé deux fois par jour, a été nord 3 fois, nord-nord-est 1, nord-est 7, est-nord-est 1, est 5, sud-est 3, sud 7, sud-ouest 11, ouest 16, nord-ouest 3; nord-nord-ouest 3; total 62.

Vent moyen 15, vent fort 3, gelée blanche 3, brouillard 6, bruyée 2.

Les eaux de la Loire marquaient à l'étiage du Pont-Cessart 70 centimètres, le 4 novembre; 62 centimètres le 6; 60 c., le 10; 64 c., le 13; 92 c., le 18; 1 m. 38 c., le 21; 3 m. 10 c., le 23 et le 24; et 3 m. 22 c., le 29.

Saumur, le 1<sup>er</sup> décembre 1854.

LOUIS RAIMBAULT, vétérinaire.

#### Marché de Saumur du 2 Décembre.

|                          |       |                              |       |
|--------------------------|-------|------------------------------|-------|
| Froment (l'hectol.)      | 25 90 | Graine de luzerne            | 38 —  |
| — 2 <sup>e</sup> qualité | 25 40 | — de colza                   | — —   |
| Seigle                   | 18 20 | — de lin                     | — —   |
| Orge                     | 12 40 | Amandes en coques            | — —   |
| Avoine (entrée)          | 10 —  | (Phectolitre)                | — —   |
| Fèves                    | 14 80 | — cassées (30 k.)            | 70 —  |
| Pois blancs              | 34 —  | Vin rouge des Cot.           | — —   |
| — rouges                 | 52 —  | compris le fût,              | — —   |
| — verts                  | — —   | 1 <sup>er</sup> choix 1853   | 130 — |
| Cire jaune (30 kil)      | 163 — | 2 <sup>e</sup> —             | 120 — |
| Huile de noix ordin.     | 80 —  | 3 <sup>e</sup> —             | 100 — |
| — de chenevis            | 63 —  | de Chinon                    | 130 — |
| — de lin                 | 63 —  | de Bourgueil                 | 140 — |
| Paille hors barrière     | 20 —  | Vin blanc des Cot.           | — —   |
| Foin 1854 id             | 61 —  | 1 <sup>re</sup> qualité 1853 | 120 — |
| Luzerne                  | 60 —  | 2 <sup>e</sup> —             | 100 — |
| Graine de trèfle         | 53 —  | 3 <sup>e</sup> —             | 90 —  |

#### BOURSE DU 2 DÉCEMBRE.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 94.

3 p. 0/0 hausse 40 cent. — Fermé à 70 10.

#### BOURSE DU 4 DÉCEMBRE.

4 1/2 p. 0/0 hausse 2 francs. — Fermé à 96.

3 p. 0/0 hausse 2 fr. 65 cent. — Fermé à 72 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

#### Tribunal de commerce de Saumur.

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Brisson, marchand de chevaux, demeurant au Pont-Fouchar, commune de Bagueux, dont les créances ont été vérifiées et affirmées, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 504 du Code de commerce, à se réunir le mardi, 12 décembre prochain, à huit heures très-précises du matin, en la Chambre du conseil du Tribunal de Commerce, à l'effet de délibérer sur un concordat, sinon former un contrat d'union.

Le Greffier du Tribunal, (666) A. DUDOUET.

#### Tribunal de Commerce de Saumur.

Les créanciers de la faillite du sieur Léon Chedeville, marchand, demeurant à Saumur, quai de Limoges, dont les créances ont été vérifiées et affirmées, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 504 du Code de commerce, à se réunir, le mardi 12 décembre prochain,

à huit heures et demie très-précises du matin, en la Chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur un concordat, sinon former un contrat d'union.

Le Greffier du Tribunal, (667) A. DUDOUET.

#### A VENDRE

Vin rouge et vin blanc en bouteilles Premier crû 1846.

S'adresser à M. A. PIERRE, rue Royale. (594)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

#### VENTE DE PAPIERS

ET D'UN MANÈGE VERTICAL EN BOIS.

Mercredi prochain 6 décembre, à midi, au Corps-de-Garde de la Place, du côté de la Promenade, il sera procédé à la vente aux enchères publiques

d'un manège vertical en bois, de l'atelier de l'Arçonnerie, et d'une très-grande quantité de papiers, provenant des bureaux de la Sous-Intendance militaire de Saumur.

On paiera comptant et sans frais. Saumur, le 30 novembre 1854.

Le Receveur des Domaines, (668) LINACIER.

#### A LOUER

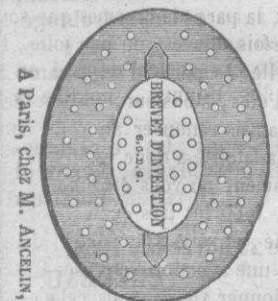
Pour entrer en jouissance de suite Ou à la St-Jean prochaine,

UNE TRÈS-JOLIE

#### MAISON DE CAMPAGNE AVEC UN VASTE JARDIN

Affé de environ 150 arbres fruitiers des plus belles espèces et en plein produit, petite pièce d'eau, et divers hangars et écuries; le tout situé à la Grande-Dime, commune de Varennes, sur le bord de la Loire, et près la maison de M. Gauthier, juge de paix.

S'adresser à M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier à Saumur. (672)



Ce papier aide et filtre la sécrétion à mesure qu'elle se forme; prévient l'inflammation, l'agrandissement de la plaie, enlève l'écoulement.

#### VIN BLANC EN BOUTEILLES

Premier crû, de la perrière de St-Cyr. S'adresser à M. GIRAULT-TROTOIN, au Croissant. (644)

M. MÉRIGOT, chirurgien dentiste à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres le 14, le 15 et le 16 de ce mois. (555)

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

### VENTE

PAR ADJUDICATION,

#### DE L'HOTEL DU LION-D'OR,

Sis sur Lavault, commune de Thouars, arrondissement de Bressuire, département des Deux-Sèvres.

L'adjudication aura lieu le mercredi 27 décembre 1854, à midi,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BONNIN, notaire à Thouars.

#### DÉSIGNATION

De l'Objet à vendre.

Cet hôtel joint au midi à la place de Lavault, au levant aux bâtiments et cour appartenant à M. Thibault, banquier, au nord au clos de M. Thibault, au couchant aux demoiselles Favreau et à un passage.

Il est exploité par les sieurs Vatel et Bessonneau, aubergistes;

Et consiste: à droite en entrant, en une cuisine et une salle à la suite, éclairées par plusieurs croisées donnant sur le Champ-de-Foire aux bœufs; quatre chambres au premier étage et greniers au-dessus; à gauche de la porte d'entrée, en cinq petites chambres au rez-de-chaussée, joignant à l'extrémité vers couchant un grand portail couvert servant de remise et d'entrée à la maison, deux vastes écuries en parfait état, fenils au-dessus, une autre écurie communiquant à celles sus-désignées; toit à pores, fenil au-dessus, lieux d'aisances, bûcher, cour contenant environ neuf ares, entre la maison et les écuries, et dans laquelle cour se trouvent une citerne et un puits.

Ledit immeuble est mis à prix à onze mille francs, ci ..... 11,000 fr.

Ladite maison dépend de la communauté d'entre Pierre Delarue dit Mézy, ci-devant aubergiste, demeurant à Saumur, et feu Louise Jallet, sa femme.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil séant à Saumur, en date du 14 octobre 1854, enregistré;

A la requête du sieur Pierre-Armand Delarue, marchand charcutier, demeurant à La Rochelle, agissant en qualité d'héritier sous bénéfice d'inventaire de sa mère, sus-nommée, et ayant pour avoué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre ledit Pierre Delarue dit Mézy, ancien aubergiste, demeurant à Saumur, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur de Alexis Delarue, son fils mineur, héritier sous bénéfice d'inventaire de sa mère, sus-nommée, ledit Mézy ayant pour avoué-constitué M<sup>e</sup> Lecoy, avoué à Saumur;

En présence du sieur Jean Jallet, garde de la commune de Rou-Marson, y demeurant, agissant comme subrogé-tuteur dudit mineur.

Le cahier de charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Bonnin, notaire à Thouars.

S'adresser, pour les renseignements auxdits M<sup>es</sup> BONNIN, LECOY et CHEDEAU, et à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur;

Saumur, le 29 novembre 1854.

(669)

CHEDEAU.



### A VENDRE

Ou à échanger présentement

### OU A LOUER

Pour la Saint-Jean-Baptiste 1855,

#### GRANDE et BELLE MAISON

ENTRE COUR ET JARDIN,

Située à Nantilly, près de l'Eglise et du Jardin des Plantes.

Réunissant toutes les servitudes désirables, occupée présentement par M. le général comte de Rochefort.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire, ou à M. A. PIERRE, propriétaire, rue Royale à Saumur. (593)

#### GRÉAUD, M<sup>d</sup> Bonnetier,

Rue St-Jean, 22, à Saumur,

Fait savoir aux Dames qu'il tient un dépôt de CORSETS SANS COUTURE, première qualité, depuis 5 francs jusqu'à 15 francs pièce.

Il fait savoir aussi qu'il fait fabriquer les CHEMISES D'HOMMES à des prix très-modérés. (586)

Un ancien domestique, méritant toute confiance, et n'ayant perdu sa place que par des circonstances indépendantes de sa volonté et de celle des personnes chez lesquelles il servait, désirerait trouver une place. — Il sait lire et écrire.

S'adresser au bureau du journal.



Les substances végétales que ce PURGATIF renferme ont été choisies et combinées, d'après la nouvelle méthode dépurative de M. DEHAUT, pour être prises et digérées en même temps que les meilleurs aliments et les boissons les plus fortifiantes, ce qui permet à chacun de choisir, pour se purger, le repas et l'heure qui conviennent le mieux pour n'être pas gêné dans ses occupations, tout en évitant le dégoût et la fatigue que les autres médecines occasionnent toujours. Ces avantages précieux sont constatés depuis 25 ans. — Ces pilules sont souveraines pour combattre la constipation et tous les maux qui en dépendent. — Comme simple purgation elles sont préférables aux autres médecines, parce que, n'exigeant ni tisane, ni diète, on peut, au besoin, les prendre pendant plusieurs jours de suite sans dégoût. — Mais ce purgatif agréable offre surtout des avantages importants dans le traitement d'une foule de maladies chroniques telles que: asthme, catarrhe, dartres, douleurs, gastrite, engorgements, migraine, scrofules, etc., etc., parce que la bonne nourriture qu'on prend en même temps permet aux organes digestifs de le supporter sans fatigue, pendant tout le temps nécessaire à la guérison. (Voir la brochure qui se donne gratuitement.) — Boîtes de 2 fr. 50 c. et de 5 fr., à Paris, chez M. DEHAUT, pharmacien, et à Saumur, chez M. GUICHARD, pharmacien. (149)

On demande un CLERC.

S'adresser au bureau du journal.

### HOTEL BUDAN

Quai de l'École et place de la Bilange, à Saumur.

Cet hôtel, le mieux placé sous le rapport des affaires et de l'agrément, est près des voitures. — Le confortable en est connu.

Le magasin de comestibles qui en dépend est toujours des mieux approvisionnés. La cave, l'une des meilleures de France, offre des vins exquis et à des prix modérés. M. Budan ne parle pas du détail de ses comestibles, que tout le monde connaît.

La marée y arrive toujours deux fois par semaine, seulement la position (chaude) du magasin n'en permet pas l'étalage.

Dîners petits et grands au meilleur marché possible, à la ville et à la campagne; peu importe la distance, il transporte son matériel.

Le fameux fromage de Stylton vient d'arriver.

Le dépôt du café Torréfié de Brisset de Bourges prend chaque jour une nouvelle faveur. (641)

### GRAND HOTEL DE LONDRES

Et des Messageries Impériales,

TENU PAR SERGÉ, RUE D'ORLÉANS, 34, A SAUMUR.

Cet hôtel vient de subir de grands changements, et a été meublé entièrement à neuf. — Table d'hôte à 10 heures du matin et à 5 heures du soir. — Salon particulier, grande salle pour banquets ou noces, avec un grand jardin, le tout indépendant de l'hôtel; on loue ces dépendances à volonté.

Dépôt de truffes du Périgord et autres, fraîches et conservées; — pâtés de Strasbourg et Nérac. — Petits pois, haricots verts, fruits, poulardes, gibier de toute espèce, poissons de mer et d'eau douce; fromage de Brie, de Roquefort et Chester, en un mot tout le confortable qui convient pour un bon dîner.

La nombreuse clientèle de l'hôtel met M. Sergé à même d'avoir une très-grande variété dans ses provisions sans cesse renouvelées. Il continue toujours comme par le passé à faire les dîners pour la ville et pour la campagne; il fournit tout ou partie, selon qu'on le désire. (618)

### PRIME EXTRAORDINAIRE

Donnée à toute personne qui s'abonnera à la 5<sup>e</sup> année du

## MAGASIN DES FEUILLETONS

Commencant le 16 octobre 1854.

L'administration du Magasin des Feuilletons, pour satisfaire aux nombreuses demandes de collections complètes qui lui arrivaient chaque jour, vient de terminer la réimpression des deux premières années de ce recueil. Ces deux années, qui forment deux gros volumes très-grand in-8<sup>o</sup> à deux colonnes, imprimés en caractères neufs très-lisibles, contenant la matière de plus de quarante volumes, seront envoyés franco, moyennant 6 francs (LE PRIX DU PAPIER ET DE LA POSTE SEULEMENT) à toute personne qui souscrira un abonnement à la troisième année, commencée le 15 octobre 1854.

Le Magasin des Feuilletons paraît le 15 de chaque mois par livraison de 152 colonnes, contenant plus de 9,000 lignes, ou la valeur de deux volumes in-8<sup>o</sup>.

Prix de l'abonnement: PARIS, 8 FR., DÉPARTEMENTS, 9 FR.

Ainsi, en ajoutant 6 francs au prix de l'abonnement, c'est-à-dire moyennant 14 fr. pour Paris et 15 fr. pour les départements, on recevra immédiatement, ET EN UN SEUL ENVOI, les deux premières années, plus les livraisons mensuelles de la troisième année, à mesure qu'elles paraîtront.

BUREAUX: RUE SAINTE-ANNE, 55, A PARIS.

Adressez un mandat sur la poste à M. le Directeur du Magasin des Feuilletons, rue Sainte-Anne, 55. — On s'abonne aussi par l'intermédiaire des Libraires, des Directeurs de postes et des Messageries.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le jeudi 7 décembre 1854, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> H. PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est dédédé M. LEBOL, propriétaire, sise à Saumur, faubourg de la Croix-Verte, ancienne route de Tours, à la vente publique aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu:

Lits garnis, un beau secrétaire avec plusieurs secrets, les portes à glaces, une console, le fond formant glace, une armoire antique entièrement sculptée, pendule, fauteuils, glaces, chaises, tables, linge, effets, vin de Bordeaux en bouteilles, bouteilles vides, batterie de cuisine, fûts vides, etc.

On paiera comptant et cinq centimes par franc. (660)

### A LOUER

MAISON, avec COUR et JARDIN,

64, Rue du Portail-Louis.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve LINACIER, rue Bodin. (595)

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué, demeurant à Saumur, rue du Temple, n<sup>o</sup> 22.

### VENTE

Par licitation,

DE TROIS

### MAISONS

Situées à Saumur, rue du Portail-Louis,

ET D'UN

### QUÉTIER ou OSERAIE

Situé audit Saumur, levée d'Enceinte.

L'adjudication aura lieu le jeudi 28 décembre 1854, à une heure précise de relevée, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur, commis à cet effet par les jugements du Tribunal civil de Saumur ci-après énoncés.

QUALITÉS DES PARTIES.

La vente desdites maisons et dudit quétier, ainsi que d'autres biens immeubles, situés communes de Massais, Ulcot et Mauzé, arrondissement de Bressuire, département des Deux-Sèvres, est poursuivie à la requête de: 1<sup>o</sup> M. Charles-Pascal Chevreau, demeurant à Paris; 2<sup>o</sup> et M. Alphonse-Louis-Constantin Chevreau, marchand lampiste, demeurant en la ville de Tours;

« Agissant tous deux comme héritiers » chacun pour partie, de feu M. Patrice-François-Sébastien Chevreau, » et M<sup>me</sup> Marie-Rosalie Menoust, son » épouse, leurs père et mère; comme » légataires de feu M. Charles Menoust, leur grand-oncle; et enfin » comme héritiers aussi chacun pour » partie de feu MM. François-Alexandre Chevreau et Ferdinand-Léon Chevreau, leurs frères; » tous les deux ayant pour avoué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué près ledit Tribunal civil de Saumur, d'une part;

Contre: 1<sup>o</sup> M. Henri-Pierre Chevreau, ferblantier, demeurant au Pont-Foucharde, commune de Baigneux; 2<sup>o</sup> Et M. François-René Legeay, professeur de musique, demeurant à Saumur, « en qualité de tuteur de M. » Edmond-Marie Chevreau, mineur, » frère des poursuivants et de mondit sieur Henri-Pierre Chevreau; et » tous les deux ayant les mêmes qualités et droits d'héritiers et de légataires que lesdits poursuivants, leurs » frères, et dans les mêmes proportions; »

Mesdits sieurs Henri-Pierre Chevreau et Legeay, ce dernier, es-noms, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Lecoy, avoué près le même Tribunal, et demeurant à Saumur, d'autre part;

En présence de M. Julien-François

Hourdelle, propriétaire, demeurant à Saumur, en qualité de subrogé-tuteur dudit mineur Chevreau.

**Désignation**

**DES BIENS A VENDRE.**

TROIS MAISONS, Situées dite ville de Saumur, rue du Portail-Louis.

La première est comprise sous le n° 610, section C de la matrice cadastrale de ladite ville; elle se compose au rez-de-chaussée de une boutique, un petit salon à manger, une autre pièce au bout de ce salon, une petite cuisine, un atelier, un corridor longeant ces dernières pièces, une petite cour, latrines, hangar et pompe à eau; au premier étage, de une chambre donnant sur la rue, un petit cabinet, une autre chambre, ces pièces s'exploitant par deux escaliers en bois; une troisième chambre, au-dessus de l'atelier, s'exploitant par un troisième escalier, aussi en bois, prenant naissance dans ledit atelier; greniers et mansardes au-dessus du tout; cave voûtée au-dessous de la boutique; ladite maison joint au nord celle ci-après, au midi la maison Robineau Sorin, au levant la maison des héritiers Chauvet, et au couchant ladite rue du Portail-Louis.

Ladite maison, mise à prix à la somme de huit mille trois cents francs, ci 8,300f. »

La seconde est portée à la matrice cadastrale de ladite ville, sous le n° 610 bis, section C, louée au sieur Popinet, se composant, au rez-de-chaussée, de une boutique, une petite cour, magasin au bout de la cour, cave voûtée sous une partie de la boutique, corridor longeant cette boutique, latrines; au premier étage, d'une chambre neuve à cheminée, cabinet à côté aux quels on parvient à l'aide d'un escalier en bois établi dans ladite cour; une autre chambre à cheminée, une autre chambre sans cheminée au bout, grenier au-dessus de ces deux pièces, une autre chambre, aussi neuve et sans cheminée, au-dessus de la première, un second escalier en bois pour arriver à ces différentes chambres et greniers; cette maison joint au midi la maison ci-dessus, au nord M. Guérinière, au levant la maison des héritiers Chauvet, et au couchant ladite rue du Portail-Louis; enfin, elle est mise à prix à la somme de six mille cinq cents francs, ci 6,500 »

Et la troisième est ét...

REPORT. 14,800f. »

blie sous le n° 453, section C de la matrice cadastrale de ladite ville de Saumur; elle est louée au sieur Taugourdeau, et se compose: au rez-de-chaussée, d'une boutique, cuisine au bout, cour à la suite, pompe, corridor, escalier en bois, latrines; au premier étage, chambre à cheminée avec balcon, petite chambre au bout; au second étage, une chambre à cheminée, cabinet au bout; au-dessus grenier et mansarde; cette maison joint au nord M. Gaultier, au midi M. Mollet, au levant M. Moreau Barrier, et au couchant ladite rue du Portail-Louis; et elle est mise à prix à la somme de onze mille francs, ci 11,000 »

Lesdites maisons seront mises en vente séparément, et chacune d'elles formera un lot.

ET UN QUETIER, ou OSERAIE. Situé commune de Saumur, levée d'Enceinte.

Ce quetier contient 47 ares 63 centiares; il joint vers nord-est la levée d'Enceinte, vers le sud les acquéreurs de Mercier; vers le sud-ouest M. Mollay ou ses représentants, et vers nord-ouest encore les acquéreurs de Mercier.

Il formera le quatrième et dernier lot des biens à vendre, et sera mis en adjudication sur la mise à prix de huit cent francs, ci 800 »

Total des mises à prix réunies, la somme de vingt-six mille six cents francs, ci 26,600 »

La vente par licitation de tous lesdits biens a été ordonnée par deux jugements du Tribunal civil de Saumur, en dates des 4 et 23 novembre 1854, enregistrés; M<sup>e</sup> Dutorme, notaire à Saumur, a été commis pour faire la vente de ceux situés commune et ville de Saumur, et M<sup>e</sup> Basty, notaire à Argenton-le-Château, pour faire celle des autres biens.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M<sup>e</sup> Dutorme, notaire.

S'adresser, Pour voir les biens à vendre, sur les lieux, aux locataires;

Pour prendre communication du cahier des charges, en l'étude dudit M<sup>e</sup> DUTORME, notaire;

Et, pour tous les autres renseignements, en l'étude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 22; et en l'étude de M. LECOY, avoué, dans la même rue.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 29 novembre 1854. (670) CHEDEAU.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué demeurant à Saumur, rue du Temple, n° 22.

**VENTE PAR LICITATION D'UNE MÉTAIRIE**

**ET DE SES DÉPENDANCES,**

*Appelée la Métairie de POYNOT,*

Située communes de Massais et Ulcot,

**D'AUTRES BIENS IMMEUBLES**

Situés commune de Mauzé,

Le tout dans l'arrondissement de Bressuire, département des Deux-Sèvres.

L'adjudication aura lieu le mardi 26 décembre 1854, à l'heure de midi, en la maison du sieur BERTON, aubergiste à Massais, canton d'Argenton-le-Château,

par le ministère de M<sup>e</sup> BASTY, notaire audit Argenton, commis à cet effet par les jugements du Tribunal civil de Saumur, ci-après énoncés.

**QUALITÉS DES PARTIES.**

La vente de ladite métairie ainsi que des biens situés commune de Mauzé et de trois maisons, situées ville de Saumur, rue du Portail-Louis, est poursuivie:

A la requête de: 1° M. Charles-Pascal Chevreau, demeurant à Paris; 2° et M. Alphonse-Louis-Constantin Chevreau, marchand-lampiste, demeurant en la ville de Tours; — « Agissant tous deux comme héritiers, chacun pour partie, » de feu M. Patrice-François-Sébastien Chevreau, et M<sup>me</sup> Marie-Rosalie Menoust, son épouse, leurs père et mère; comme légataires de feu M. Charles Menoust, leur grand-oncle; et enfin comme héritiers aussi, chacun pour part, » de feu MM. François-Alexandre Chevreau et Ferdinand-Léon Chevreau, » leurs frères; »

Tous deux ayant pour avoué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué près le Tribunal civil de Saumur, d'une part;

Contre: 1° M. Henri-Pierre-Chevreau, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux;

2° M. François-René Legeay, professeur de musique, demeurant à Saumur, « en qualité de tuteur de M. Edmond-Marie Chevreau, mineur, frère des » poursuivants et de mondit sieur Henri-Pierre Chevreau; et tous les deux » ayant les mêmes qualités et droits d'héritiers et légataires que lesdits pour- » suivants, leurs frères, et dans les mêmes proportions; »

Mesdits sieurs Henri-Pierre Chevreau et Legeay, ce dernier des noms, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Lecoy, avoué près ledit Tribunal civil de Saumur, et demeurant à Saumur, d'autre part.

En présence de M. Julien-François Hourdel, propriétaire, demeurant à Saumur, en qualité de subrogé-tuteur dudit mineur Chevreau.

**DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.**

**PREMIER LOT. — MÉTAIRIE DE POYNOT.**

Elle se compose des biens immeubles ci-après désignés, savoir:

Commune de Massais.

- 1° La maison d'habitation ainsi que les logements d'exploitation consistant en une chambre basse à cheminée, antichambre à côté, le tout sous lattes, une laiterie, une écurie aux bœufs, une aux vaches et aux veaux, un toit à porcs, un toit à volailles, un cellier, une grange à côté de l'antichambre; une autre écurie aux vaches, une écurie aux moutons, un autre toit à porcs, une autre chambre à cheminée sous lattes, boulangerie et four; le tout couvert en tuiles, non carrelé; une petite chambre ayant le sol plus élevé que les autres bâtiments, servant de grenier, carrelée; le tout formant cinq petits corps de bâtiments éparés sur une partie de la cour, contenant 27 ares 53 centiares, établi au n° 775, section F de la matrice cadastrale; estimé la somme de 2,000 francs, ci 2,000 f. »
- 2° Un petit jardin, contenant 3 ares 71 centiares, désigné au n° 776, section F de la matrice cadastrale, estimé 25 francs, ci 25 »
- 3° Un autre jardin, contenant 13 ares 99 centiares, établi au n° 777 de la même section, estimé 150 francs, ci 150 »
- 4° La pièce des Brandes, contenant 84 ares 20 centiares, portée au n° 198, section F de la matrice cadastrale, estimée 200 francs, ci 200 »
- Arbres montants, estimés 16 francs, ci 16 »
- 5° Aux Pâtis-Saulr, terre, contenant 1 hectare 16 ares 13 centiares, comprise au n° 223 du cadastre, section F, estimée 300 francs, ci 300 »
- 6° Aux Pâtis-Saulr, terre, contenant 1 hectare 60 ares 3 centiares, portée au n° 224 du cadastre, section F, estimée 400 francs, ci 400 »
- Arbres montants, estimés 15 francs, ci 15 »
- 7° Aux Pâtis-Saulr, terre, contenant 1 hectare 89 ares 3 centiares, estimée 500 francs, portée au n° 225, section F, ci 500 »
- 8° Aux Pâtis-Saulr, terre, contenant 92 ares 24 centiares désignée au n° 226, section F, du cadastre, estimée 300 francs, ci 300 »
- Arbres montants, estimés 40 francs, ci 40 »
- 9° La Grande-Varaane, terre, contenant 5 hectares 63 ares 57 centiares, portée au n° 227, section F du cadastre, estimée 1,800 francs, ci 1,800 »
- Arbres montants estimés 15 francs, ci 15 »
- 10° Pâtis-de-l'Etang, contenant 83 ares 96 centiares, estimé 300 francs, porté au n° 228, section F, ci 300 »
- 11° Pâtis-de-l'Etang, contenant 1 hectare 46 ares 47 centiares, compris au n° 229, section F, estimé 512 fr., ci 512 »
- Arbres montants, estimés 15 francs, ci 15 »
- 12° Pièce des Moines, terre, contenant 5 hectares 15 ares 92 centiares, portée au n° 232, section F, estimée 2,104 francs, ci 2,104 »
- Arbres montants, estimés 80 francs, ci 80 »
- 13° Bois-taillis de Poynot, contenant 99 ares 34 centiares, compris au n° 233, section F, estimé 463 fr., ci 463 »
- Arbres montants, estimés 81 francs, ci 81 »
- 14° Le Champ-de-Lin, terre, contenant 1 hectare 74 ares 91 centiares, désignée au n° 241, section F du cadastre, estimée 660 francs, ci 660 »
- Arbres montants, estimés 20 francs, ci 20 »
- 15° Pré-du-Champ-de-Lin, pré, contenant 35 ares 20 centiares, porté au n° 242, section F, estimé 150 fr., ci 150 »

A REPORTER... 9,864 » 282 »

|                                                                                                                                                                                          | REPORT.....     | 9,864 »      | 282 » |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|-------|
| Arbres montants, estimés 12 francs, ci.....                                                                                                                                              |                 |              | 12 »  |
| 16° Champ de l'Aire, contenant 1 hectare 55 ares 36 centiares, compris au n° 243, section F, estimé 480 fr., ci.....                                                                     | 480 »           |              |       |
| Arbres montants, estimés 60 francs, ci.....                                                                                                                                              |                 |              | 60 »  |
| 17° La Riborme, terre, contenant 94 ares 80 centiares, portée au n° 264, section F du cadastre, estimée 620 francs, ci.....                                                              | 620 »           |              |       |
| 18° Le champ de l'Ormeau, terre, contenant 41 ares 42 centiares, désignée au n° 325, section F du cadastre, estimée 200 francs, ci.....                                                  | 200 »           |              |       |
| 19° Le champ de Bâlivande, contenant 21 ares 27 centiares, porté au n° 560, section F du cadastre, estimé 100 francs, ci.....                                                            | 100 »           |              |       |
| 20° Le champ de Rivière, terre, contenant 3 hectares 13 ares 67 centiares, portée au n° 749 de la section G du cadastre, estimée 1,212 francs, ci.....                                   | 1,212 »         |              |       |
| Arbres montants, estimés 40 francs, ci.....                                                                                                                                              |                 |              | 40 »  |
| 21° Le champ de Chiron, terre, contenant 2 hectares 2 ares 63 centiares, comprise aux nos 751 et 752 du cadastre, section G, estimée 689 francs, ci.....                                 | 689 »           |              |       |
| 22° Les Landes, contenant 1 hectare 5 ares, 70 centiares, portées au n° 764, section G, estimées 215 fr., ci.....                                                                        | 215 »           |              |       |
| 23° Le Champ du Cormier, terre, contenant un hectare 86 ares 27 centiares, portée au n° 768 du cadastre, section G, estimée 700 francs, ci.....                                          | 700 »           |              |       |
| 24° La Prée, contenant 3 hectares 31 ares 8 centiares, portée aux nos 769, 771, 773 et 774 de la section G, estimée 1,892 francs, ci.....                                                | 1,892 »         |              |       |
| Arbre montants, estimés 70 francs, ci.....                                                                                                                                               |                 |              | 70 »  |
| 25° La Pièce des Frênes, terre, contenant 3 hectares 76 ares 19 centiares, portée au n° 770 de la section G, estimée 920 francs, ci.....                                                 | 920 »           |              |       |
| Arbres montants, estimés 15 francs, ci.....                                                                                                                                              |                 |              | 15 »  |
| 26° L'Ouche de la Varanne, contenant 12 ares 11 centiares, portée au n° 781 du cadastre, section G, estimée 100 francs, ci.....                                                          | 100 »           |              |       |
| 27° Le Champ-du-Trèfle ou l'Ouche-de-la-Douve, contenant 22 ares 84 centiares, porté au n° 779 du cadastre, section G, estimé 124 francs, ci.....                                        | 124 »           |              |       |
| 28° Le Champ-du-Trèfle, contenant 21 ares 67 centiares, désigné au n° 778, section G, estimé 106 francs, ci.....                                                                         | 106 »           |              |       |
| 29° La Douve, contenant 8 ares 11 centiares, portée au n° 780, section G du cadastre, estimée 10 francs, ci.....                                                                         | 10 »            |              |       |
| 30° La pièce de la Petite-Vanne, terre, contenant 1 hectare 67 ares 82 centiares, section G, estimée 868 fr., ci.....                                                                    | 868 »           |              |       |
| 31° Le Pâtis de la Foucherie, contenant 3 hectares 54 ares 37 centiares, désigné au n° 783, section G, estimé 1,020 francs, ci.....                                                      | 1,020 »         |              |       |
| 32° Le Pâtis du Roi, contenant 1 hectare 21 ares 12 centiares, porté au n° 784, section G, estimé 550 francs, ci.....                                                                    | 550 »           |              |       |
| 33° Le Petit-Pâtis du Roi, contenant 53 ares 48 centiares, compris au n° 785, section G, estimé 200 francs, ci.....                                                                      | 200 »           |              |       |
| 34° La Pièce-du-Roi ou les Friches, contenant 50 ares 73 centiares, portée au n° 786 du cadastre, section G, estimée 180 francs, ci.....                                                 | 180 »           |              |       |
| 35° Les Friches, terre, contenant 1 hectare 22 ares 11 centiares, portée au n° 187, section G, estimée 400 francs, ci.....                                                               | 400 »           |              |       |
| 36° Les Petits-Bournais, terre, contenant 1 hectare 73 ares 71 centiares, portée au n° 788, section G, du cadastre, estimée 600 francs, ci.....                                          | 600 »           |              |       |
| Arbres montants, estimés 15 francs, ci.....                                                                                                                                              |                 |              | 15 »  |
| 37° Pré de la Foucherie, terre, contenant 33 ares 39 centiares, portée au n° 789, section G, estimée 120 francs, ci.....                                                                 | 120 »           |              |       |
| Arbres montants, estimés 20 francs, ci.....                                                                                                                                              |                 |              | 20 »  |
| 38° Terre de la Foucherie, contenant 1 hectare 32 ares 81 centiares, comprise au n° 770, section G, estimée 550 francs, ci.....                                                          | 550 »           |              |       |
| 39° L'ouche de la Foucherie, terre, contenant 40 ares 34 centiares, portée au n° 791, section G, estimée 200 francs, ci.....                                                             | 200 »           |              |       |
| 40° Une chambre à cheminée, avec étables, cour et jardin, contenant ensemble 23 ares 29 centiares, portée aux nos 792 et 793, de la section G, estimée 450 fr., ci.....                  | 450 »           |              |       |
| 41° Pré de la Foucherie, pré, contenant 29 ares, porté au n° 794, section G, estimé 169 francs, ci.....                                                                                  | 169 »           |              |       |
| 42° Pièce de la Foucherie, terre, contenant 1 hectare 12 ares 22 centiares, désignée au cadastre sous le n° 795, estimée 520 francs, ci.....                                             | 520 »           |              |       |
| 43° A la Foucherie, terre, autrefois pré et bois-taillis, contenant 1 hectare 51 ares 52 centiares, comprise au cadastre sous les nos 796 et 797, section G, estimée 522 francs, ci..... | 522 »           |              |       |
| Arbres montants, estimés 40 francs, ci.....                                                                                                                                              |                 |              | 40 »  |
| 44° A la Foucherie, pré, contenant 71 ares 8 centiares, porté au cadastre sous le n° 798, estimé 220 francs, ci.....                                                                     | 220 »           |              |       |
| Arbres montants, estimés 20 francs, ci.....                                                                                                                                              |                 |              | 20 »  |
| 45° La Lande-des-Bournais, contenant 81 ares 5                                                                                                                                           |                 |              |       |
| <b>A REPORTER...</b>                                                                                                                                                                     | <b>23,801 »</b> | <b>574 »</b> |       |

|                                                                                                                                              | REPORT..... | 23,801 » | 574 »    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|----------|
| centiares, portée au n° 799 du cadastre, estimée 224 francs, ci.....                                                                         | 224 »       |          |          |
| Arbres montants, estimés 20 francs, ci.....                                                                                                  |             |          | 20 »     |
| 46° Le Champ des Bournais, contenant 2 hectares 76 ares 42 centiares, compris au n° 800 du cadastre, section G, estimé 1,200 francs, ci..... | 1,200 »     |          |          |
| Arbres montants, estimés 20 francs, ci.....                                                                                                  |             |          | 20 »     |
| 47° Les Petits-Bournais, contenant 49 ares 38 centiares, désignés au cadastre, section G, n° 801, estimés 225 francs, ci.....                | 225 »       |          |          |
| 48° La seconde pièce des Petis-Bournais, contenant 47 ares 85 centiares, portée au cadastre, section G, n° 802, estimée 260 francs, ci.....  | 260 »       |          |          |
| 49° Le Grand-Friche, contenant 2 hectares 66 ares 60 centiares, compris au cadastre, section G, n° 803, estimé 1,230 francs, ci.....         | 1,230 »     |          |          |
| 50° Les Petits-Friches, contenant 1 hectare 64 ares 74 centiares, portés au cadastre, section G, n° 804, estimés 500 francs, ci.....         | 500 »       |          |          |
| Arbres montants estimés 60 francs, ci.....                                                                                                   |             |          | 60 »     |
| <i>Commune d'Ulcot.</i>                                                                                                                      |             |          |          |
| 51° Et le Champ de la Vigne, contenant 2 hectares 14 ares 18 centiares, estimé 1,300 francs, ci.....                                         | 1,300 »     |          |          |
| <b>Total de l'estimation des biens composant laditemétairie de Poynot, savoir :</b>                                                          |             |          |          |
| Pour le fonds, 28,740 francs, ci.....                                                                                                        | 28,740 »    |          |          |
| Et pour les arbres montants, 674 francs, ci.....                                                                                             |             |          | 674 »    |
| En tout la somme de 29,414 francs qui formera la mise à prix de ladite métairie, composant le premier lot des biens à vendre, ci.....        |             |          |          |
|                                                                                                                                              |             |          | 29,414 » |
| La contenance totale de ladite métairie est de 69 hectares 29 ares 36 centiares.                                                             |             |          |          |

**DEUXIÈME ET DERNIER LOT.**  
**BIENS, SITUÉS COMMUNE DE MAUZÉ.**

ESTIMATION

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | du fonds. | des arbres montants |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|
| Le 2° lot se composera des sept huitièmes appartenant aux enfants Cheveau dans les biens immeubles ci-après désignés, situés dite commune de Mauzé, et indivis entr'eux et MM. Voisins, Thouraine, de Thouars, et MM. Lamarque et Peltier, de Doué, propriétaires de l'autre huitième, savoir :                                                                                             |           |                     |
| 1° Aux Rocrois, pâtis, contenant 63 ares, porté au cadastre, section G, n° 452, estimé 180 francs, ci.....                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 180 »     | 80 »                |
| Arbres montants, estimés 80 francs, ci.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |                     |
| 2° Aux Rocrois, pâtis, contenant 2 hectares 46 ares 50 centiares, désigné au n° 454 du cadastre, section G, estimé 675 francs, ci.....                                                                                                                                                                                                                                                      | 675 »     |                     |
| Arbres montants, estimés 360 francs, ci.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           | 360 »               |
| 3° Aux Rocrois, pâtis, contenant 1 hectare 73 ares 80 centiares, formant trois parcelles au bout l'une de l'autre, désignées au cadastre, section G, sous les nos 462, 463 et 464, estimé 465 francs, ci.....                                                                                                                                                                               | 465 »     |                     |
| Arbres montants, estimés 340 francs, ci.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           | 340 »               |
| 4° Au Portiau, terre, contenant 42 ares, au lieu de 38 ares 30 centiares, désignée au cadastre, section G, n° 630, estimée 175 francs, ci.....                                                                                                                                                                                                                                              | 175 »     |                     |
| 5° Au Portiau, terre, contenant 50 ares 70 centiares, comprise au cadastre, section G, sous les nos 654 et 655, estimée 225 francs, ci.....                                                                                                                                                                                                                                                 | 225 »     |                     |
| 6° Aux Dattais, terre, contenant 2 hectares 40 ares 20 centiares, portée au cadastre, n° 1084, section H, estimée 2,640 francs, ci.....                                                                                                                                                                                                                                                     | 2,640 »   |                     |
| 7° Et aux Landeries, terre, contenant 1 hectare 94 ares 94 centiares, comprise au n° 1032 du cadastre, section H, estimée 1,750 francs, ci.....                                                                                                                                                                                                                                             | 1,750 »   |                     |
| <b>Total de l'estimation desdits biens, savoir :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |           |                     |
| Pour le fonds, 6,110 francs, ci.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6,110 »   |                     |
| Et pour les arbres montants, 780 francs, ci.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |           | 780 »               |
| Déduisant le 1/8, appartenant aux co-propriétaires indivis, et qui est sur le fonds de 763 francs 75 centimes, ci.....                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 763 75    |                     |
| Et sur les arbres montants, de 97 francs 50 centimes, ci.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |           |                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |           | 97 50               |
| Restera, sur le fonds, 5,346 francs 25 centimes, ci.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |           |                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 5,346 25  |                     |
| Et sur les arbres montants, 682 francs 50 centimes, ci.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |           | 682 50              |
| Ensemble la somme de 6,028 francs 75 centimes, qui formera la mise à prix des 7/8, à vendre desdits biens de Mauzé, ci.....                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 6,028 75  |                     |
| La vente par licitation de tous lesdits biens a été ordonnée par deux jugements du Tribunal civil de Saumur, en date des 4 et 23 novembre 1854, enregistré. M° Basty, notaire à Argenton-le-Château, a été commis pour faire la vente de ceux situés communes de Massais, Ulcot et Mauzé, et M° Dutorme, notaire à Saumur, pour faire celle des biens situés commune et ville dudit Saumur. |           |                     |
| Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M° Basty, notaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |           |                     |
| S'adresser :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |                     |
| Pour voir les Biens, sur les lieux, au sieur MÉTAIS, fermier ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |           |                     |
| Pour prendre communication du cahier des charges, en l'étude de M° BASTY, notaire ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |           |                     |
| Et pour tous autres renseignements, en l'étude de M° CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 22; de M° LECOY, avoué, et de M° DUTERME, notaire à Saumur.                                                                                                                                                                                                                                 |           |                     |
| Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 29 novembre 1854.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | (671)     | CHEDEAU.            |